

ADT
174/20

Courrier arrivé
le 21 DEC. 2020
Pôle ADT

DÉPARTEMENT
DE L'AISNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE SOISSONS

PERCEPTION DE
VILLERS-
COTTERÊTS

**Extrait du Registre des Délibérations
de la Communauté de communes RETZ-EN-VALOIS**

Séance du 11/12/2020

OBJET :

Prescription de
l'élaboration du
Règlement Local de
Publicité
Intercommunal (RLPi)

Fixation des modalités
de concertation dans le
cadre de cette
procédure

VOTE :

Adopté à l'unanimité

Affiché le

14 DEC. 2020

Transmis le

14 DEC. 2020

Certifié exécutoire, le

17 DEC. 2020

Le Président

Alexandre de

MONTESQUIOU



Accusé de réception en préfecture
002-200071991-20201211-174-20-DE
Date de télétransmission : 14/12/2020
Date de réception préfecture : 14/12/2020

L'an deux mille vingt, le 11 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois s'est réuni à Villers-Cotterêts, sous la présidence de Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 04 décembre 2020, laquelle convocation a été affichée à la porte de chacune des Mairies des communes membres, conformément à la loi.

Étaient présents (66) : ALTHOFFER Evelyne, BACCI Gilbert, BAHU Nicolas, BAZIN Didier, BERSON Jean-Pascal, BLANGEOT Eveline, BOUVIER Jean-Marie, BRANQUART André, BRIFFAUT Franck, BRUYANT Monique, CANTOT Dominique, CARION Denis, CARRIER Pierre-Louis, CHAUVIN Christian, COURTOIS Grégory, DANGER Jean-François, DAUCHELLE Romuald, DAVALAN Gilles, DAVIN Benoît, DELPIERRE Sylvie, DEFENTE Valère, DELVAL Yveline, de MONTESQUIOU Alexandre, DESBOVES Alain, DESCAMPS Lisiane, DESSIGNY Jocelyn, DIDIER Jacques, DOURNEL Isabelle, DOYEZ-ROUSSEL Jeanne, DUFOUR Fabrice, ERBS Pierre, GAUTIER Nathalie, GHEKIERE Damien, GILLES Thierry, GILQUIN Jade, GOBBE Daniel, HERTAULT Hervé, JÄHRLING Gerhard, JULLIEN Christelle, KIPRIJANOVKI Dragomir, LANGLET Jennifer, LAVOIX Olivier, LEFRANC-CARBONNEL Meritxell, Le FRÈRE Céline, LETRILLART Benoît, MAS Caroline, MAURICE Denis, MOUNY Chantal, NELATON Robert, PAULY Brigitte, PHILIPON Vincent, POTEAUX Christian, POTTIER Evelyne, QUENARDEL Alexandre, REBEROT Nicolas, RUELLE Bernard, SEGUIN Alice, SEGUIN Guillaume, SEZNEC Jean-Yves, SIODMAK Vincent, THIEFINE Valérie, THIEL Patrick, TROMBETTA Gérard, VANLERBERGHE Rémi, VECTEN Ludovic et ZIMMER Patrice.

Procurations (6) : BIZOUARD Olivier à PHILIPON Vincent ; DESTRI Aline à BRUYANT Monique, JAREK Christelle à Didier JACQUES, LEFEVRE Gaëlle à BRIFFAUT Franck, UZZAN Gilles à Evelyne BLANGEOT et VALIERGUE Anne-Benoîte à SEGUIN Guillaume.

Absents excusés (10) : AUBERT Richard, BOURHAIL Myriam, BOSSU Aurélien, de FAY Jean-François ; DENIS Christian, MAILLET-CONTOZ Alexandre, PADIEU Christophe, POINT Benoît, ROBILLARD Marc, et THERON Christophe.

Chantal MOUNY a été élue secrétaire.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-6 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.581-14-3

Vu la loi dite « ENE » n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à la crise sanitaire, notamment en son article 29,

Vu les statuts en vigueur de la CCRV définis par arrêté préfectoral du 19 janvier 2018,

Vu le Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Villers-Cotterêts

approuvé le 14 janvier 2009,

Vu la délibération du Conseil communautaire approuvant le PLUi en date du 21 février 2020,

Vu le courrier en date du 3 novembre 2020 de Monsieur le Maire de Villers-Cotterêts relatif au RLP,

Vu la Conférence Intercommunale des Maires en date du 6 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et des partenariats supra-communautaires en date du 24 novembre 2020,

Considérant que la commune de Villers-Cotterêts est couverte par un Règlement Local de Publicité (RLP) arrêté le 14 janvier 2009 et annexé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV).

Considérant que la CCRV est compétente en matière de règlements locaux de publicité.

Considérant que le RLPi est un outil permettant aux collectivités d'adapter la réglementation nationale issue du code de l'environnement applicable en matière de publicité, enseigne et pré-enseigne.

Considérant que le RLPi définit une ou plusieurs zones où s'appliquent des règles plus restrictives que les prescriptions de la réglementation nationale en adaptant la réglementation à chaque partie du territoire, en fonction de ses spécificités et des enjeux en matière de cadre de vie et qu'il peut également comporter des assouplissements sur des points précis prévus par le code de l'environnement.

Considérant que le RLP permet notamment de contrôler l'implantation d'enseignes qui deviennent soumises à autorisation préalable et de réintroduire de la publicité dans les lieux où elle est en principe interdite : zones de protection délimitées autour des sites classés ou autour des monuments historiques.

Considérant que depuis la loi dite « ENE » n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, la procédure d'élaboration ou de révision d'un RLP est identique à celle d'un PLUi. (Articles L.123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme).

Considérant que l'article L. 581-14-3 du Code de l'Environnement a organisé la caducité des règlements locaux de publicité adoptés avant la loi ENE, prévoyant que « les réglementations spéciales qui sont en vigueur à la date de publication de [la loi ENE] restent valables jusqu'à leur révision et pour une durée maximale de dix ans à compter de cette date. ».

Considérant que cette disposition devait entraîner la caducité du RLP de Villers-Cotterêts au 14 juillet 2020.

Considérant que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a précisé que les RLP approuvés avant le 13 juillet 2010 ne seraient pas caducs le 13 juillet 2020, mais seulement le 13 juillet 2022, si l'élaboration d'un RLP intercommunal était prescrite avant le 13 juillet 2020.

Considérant que l'article 29 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à la crise

sanitaire a reporté de 6 mois l'échéance de caducité des RLP de 1^{re} génération.

Considérant que la caducité du RLP de Villers-Cotterêts est ainsi actuellement fixée au 13 janvier 2021.

Considérant que la CCRV a jusqu'au 13 janvier 2021 pour prescrire l'élaboration d'un RLPi intercommunal et bénéficier ainsi du report au 13 juillet 2022 pour éviter la caducité du RLP de Villers-Cotterêts.

Considérant que la Ville de Villers-Cotterêts a manifesté son souhait de continuer à être couverte par un RLP.

Considérant que l'élaboration du RLPi à l'échelle intercommunale sera aussi l'occasion d'étudier l'opportunité d'instaurer des règles différentes de la réglementation nationale en matière de publicités pour d'autres communes de la CCRV.

Considérant que cette procédure peut être mutualisée avec la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Considérant que durant cette procédure, la réussite de la concertation conditionnera l'efficacité du RLPi et les acteurs concernés seront d'autant plus nombreux que les domaines abordés sont divers,

Considérant que de multiples partenaires institutionnels devront être associés conformément aux exigences posées par le Code de l'Urbanisme mais que le RLPi devra également être élaboré en concertation avec les habitants, les associations locales, les « forces vives » et toutes les autres personnes concernées,

Considérant que les objectifs de la concertation visent à permettre à la population et à l'ensemble des personnes physiques et morales concernées d'avoir accès à l'information sur le RLPi, d'alimenter la réflexion et de l'enrichir, de formuler des observations et propositions, de s'approprier, d'échanger et de partager le diagnostic du territoire, d'être sensibilisée aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur, et de bien comprendre le document afin de pouvoir l'utiliser et de suivre son évolution

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉCIDE de prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi),

DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ainsi que suit, selon une approche thématique :

- Diffusion d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études et de la procédure du RLPi sur le site Internet de la CCRV (ou sur un site dédié spécifiquement à la procédure).
- Diffusion d'information dans le magazine d'information de la CCRV.
- Organisation de plusieurs réunions publiques tout au long de l'élaboration du RLPi

- qui pourront être sectorisées.
- Mise en place d'un registre de concertation dématérialisé et de deux registres de concertation papier au Pôle Aménagement du Territoire de la CCRV et à l'antenne de la CCRV de Vic-sur-Aisne.

DÉCIDE d'autoriser le Président de la CCRV, ou son représentant, à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la procédure d'élaboration du RLPi.

PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée :

- à M. le Préfet de l'Aisne,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture.

PRÉCISE que la procédure d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) sera mutualisée avec la procédure de révision du PLUi,

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à la révision du RLPi au budget des exercices considérés,

PRÉCISE que la présente délibération est affichée pendant un mois au siège de la CCRV et en mairie, dans les 54 communes membres de la CCRV. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle est en outre publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme



Le Président

Alexandre de MONTESQUIOU